

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE COMBRIT

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2021 A 20H00
COMPTE RENDU**

L'an deux mille vingt et un, le vingt quatre février à 20h00, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le dix huit février, s'est réuni à l'espace sportif de Croas Ver, rue du Stade, sous la présidence de Monsieur **Christian LOUSSOUARN**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaient présents :

Adélaïde AMELOT, Frédéric CHAUVEL, Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN, Pascal DOURLLEN, Jean-Claude DUPRE, Marie-Rose DUVAL, Jean-Michel GAUTIER, André HAMON, Yannick JENOUVRIER, Marie Christine KERVEILLANT, Sophie LE CERF, Michèle LE GALL, Aurélie LE GOFF, Hervé LE TROADEC, Christian LOUSSOUARN, Catherine MONTREUIL, Pierre NELIAS, Gwenaël PENNARUN, Thierry TOULEMONT

Absents ayant donné procuration :

Brigitte LE GALL-LE BERRE à Christian LOUSSOUARN
Gwenal L'HELGOUALC'H à Pascal DOURLLEN
Maryannick PICARD à Jean-Claude DUPRE
Gérard YVE à Yannick JENOUVRIER

Nbre de conseillers en exercice : 27
Nbre de présents : 19
Nbre de procurations : 4
Nbre de votants : 23
Nbre d'absents : 8

Absents excusés :

Brice DURAND
Valérie PARMENTIER

Absents :

Christine BENABDELMALEK
Monique IN

Le procès verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2020, n'appelant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a désigné Madame Aurélie LE GOFF comme secrétaire de séance.

CCPBS

CLECT / RAPPORT DU 2 FEVRIER 2021 SUR LA REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la CCPBS est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes mais également en cas de révisions dérogatoires des attributions de compensation.

Il appartient aux Conseils municipaux de se prononcer sur les propositions issues du rapport de la CLECT selon la règle de la majorité qualifiée, en cas de révision dite « libre ».

Monsieur le Maire indique que lors de sa réunion en date du 2 février 2021, la CLECT a abordé les points suivants et une révision des attributions de compensation a été proposée :

- Facturation ADS 2021
- Répartition « petite enfance »
- GEMAPI

Vu le code général des impôts ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport définitif de la CLECT du 2 février 2021 ;

Vu le tableau des attributions de compensation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 février 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'évaluation des charges transférées intégrant la mise à jour pour chacune des communes concernées au titre des compétences Petite enfance, GEMAPI et facturations SIADS telle qu'elle résulte du rapport de la CLECT du 02 février 2021
- adopter les montants des charges transférées et les montants d'attribution de compensation 2021 y découlant

PLAN DU CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS) - conventions et modalités de facturation

Monsieur le Maire présente le dossier.

Pour rappel, le Plan du Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un ensemble de données destinées à servir de support topographique échangeable et mutualisable pour satisfaire à la législation en vigueur, à savoir l'arrêté du 15 février 2012 en application du décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

A compter du 1^{er} juillet 2026 et pour les communes classées en unités urbaines par l'INSEE (soit toutes les communes hors Tréguennec), la CCPBS et les communes seront tenues de fournir aux prestataires et exploitants de réseaux, le PCRS afin de construire une réponse à une DT-DICT. Pour rappel, les communes auront besoin du PCRS pour répondre aux DT-DICT de leur réseau d'eaux pluviales.

Le SDEF se positionne en tant qu'autorité locale compétente pour la mise en place du PCRS sur le territoire finistérien (hors Brest Métropole), en lien avec les EPCI et les principaux gestionnaires de réseaux. Il dispose d'ores et déjà d'une équipe pour le projet et du matériel nécessaire.

La participation financière de la CCPBS calculée par le SDEF se répartirait entre une subvention annuelle de fonctionnement 8 316 € et une subvention d'investissement pour la période du projet 2020-2025 de 4 749€. Ces coûts ne comprennent pas les éventuels besoins spécifiques supplémentaires de la CCPBS et l'ajustement à la marge du linéaire réel de voirie.

La refacturation aux communes concerne la subvention annuelle de fonctionnement.

Il est proposé d'appliquer une clé tenant compte à 50% du linéaire de voirie et à 50% de la population :

commune	clé 50% linéaire de voirie 50% population	total projet 5ans
Combrit	790	3950
Île-Tudy	333	1665
Le Guilvinec	540	2700
Loctudy	707	3535
Penmarc'h	790	3950
Plobannalec- Lesconil	707	3535
Plomeur	790	3950
Pont-l'Abbé	832	4160
Saint-Jean- Trolimon	416	2080
Treffiat	540	2700
Tréguennec	249	1245
Tréméoc	333	1665
CCPBS	1289	6445
	8316	41580

CONSIDERANT la nécessité de se doter d'un support topographique échangeable et mutualisable pour satisfaire la législation en vigueur ;

VU le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

VU l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

VU les conventions cadre et particulière de partenariat avec le SDEF ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- valider la clé de répartition et de refacturation proposé dans le tableau ci-dessus
- autoriser l'émission des titres de recettes annuels aux communes pour la durée du conventionnement
- autoriser le Président de la CCBS à signer les conventions cadre et particulière de partenariat avec le SDEF pour le financement du plan du corps de rue simplifié.

CONVENTION SIADS COMMUNE/CCPBS

Monsieur Hervé LE TROADEC, adjoint à l'urbanisme, présente le dossier.

La convention de partenariat entre la CCPBS et la CCHPB prévoit que le Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols (SIADS) du Pays Bigouden est porté juridiquement par la CCPBS.

À cet effet, une convention particulière doit être signée entre chaque Commune du Pays Bigouden et la CCPBS, au sein de laquelle sont notamment identifiés les types d'autorisations confiés.

Pour les Communes du Pays Bigouden, la majeure partie des dispositions des conventions existantes signées en 2017 ont été reprises.

La nouvelle convention a fait l'objet de certaines actualisations et modifications.

Cette nouvelle convention se substitue dans ses effets, à partir du 01/01/2021, à la précédente convention signée le 29/12/2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- valider la convention figurant en annexe
- autoriser le Maire à signer avec la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, la convention annexée

FINANCES

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier.

Dans le cadre de la préparation du budget de l'exercice 2021, il appartient au Conseil Municipal de débattre des orientations budgétaires.

Ce débat permet à l'Assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ainsi que sur les ressources humaines.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la Commune.

Il n'est pas l'objet d'un vote, mais il vise à éclairer la préparation du budget qui sera soumis à l'examen et à l'approbation du prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de toutes les informations apportées et des documents qui lui ont été présentés.

SUBVENTIONS ET ADHESIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier.

Vu la commission « finances » du 15 février 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les subventions et adhésions suivantes :

Associations hors Combrit – subventions 2021		
Nom de l'Association	Subventions 2020	Tarifs 2021
COLLECTIF DES BIBLIOTHEQUES	204,60 €	211,80 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU FINISTERE DU PRIX DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION	50,00 €	50,00 €
CHIENS GUIDES AVEUGLES		100,00 €
DDEN	50,00 €	50,00 €
ENTENTE ILE-TUDY COMBRIT TENNIS DE TABLE	500,00 €	100,00 €
FADOK (sous réserve de la manifestation effective)	1 500,00 €	1 500,00 €
LES RIBINES		250,00 €
RESTAURANT DU CŒUR PONT L'ABBE	250,00 €	250,00 €
SECOURS CATHOLIQUE PAYS BIGOUDEN		250,00 €
SECOURS POPULAIRE		250,00 €
SNSM DE BENODET		200,00 €
TAMM KREIZ	400,00 €	400,00 €
T'ES CAP	100,00 €	400,00 €
TOTAUX	3 204,60 €	4 011,80 €

Adhésions 2021		
Nom de l'Association	Rappel 2020	Tarifs 2021
ASSOCIATION LUCIEN SIMON	60,00 €	60,00 €
ASSOCIATION LES ABRIS DU MARIN	75,00 €	75,00 €
CAUE FINISTERE	50,00 €	50,00 €
COLLECTIF DES BIBLIOTHEQUES	40,00 €	40,00 €
FONDATION DU PATRIMOINE	230,00 €	230,00 €
EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE	50,00 €	50,00 €
FADOK (sous réserve de la manifestation effective)	250,00 €	250,00 €
OCEADE CONCARNEAU	60,00 €	60,00 €
TOTAUX	815,00 €	815,00 €

Associations de Combrit – subventions 2021		
Nom de l'Association	Subventions 2020	Tarifs 2021
ASL SPORTS ET LOISIRS	600,00 €	600,00 €
ASTERISMES	260,00 €	260,00 €
APE DE STE MARINE	260,00 €	260,00 €
APE DE COMBRIT	260,00 €	260,00 €
APPO - PECHEURS DE L'ODET	260,00 €	260,00 €
BAGAD ET CERCLE DE COMBRIT - FONCTIONNEMENT	1 800,00 €	1 500,00 €
BAGAD DE COMBRIT – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « COVID »		1 500,00 €
BAGAD ET CERCLE DE COMBRIT – APPRENTISSAGE DU BRETON (sous réserve de la réalisation des cours)		500,00 €
CHEMINS A TOUS CRINS	260,00 €	0,00 €
COMBRIT SAINTE-MARINE FOOTBALL CLUB /FONCTIONNEMENT	4 400,00 €	2 200,00 €
COMITE DE JUMELAGE COMBRIT GRAFENHAUSEN	400,00 €	260,00 €
COMPAGNIE BRAVO THEATRE	REPORT	400,00 €
FETE PAYSANNE LA CLARTE	1 500,00 €	1 500,00 €
FNACA	200,00 €	0,00 €
LES REFLETS DE SAINTE-MARINE	260,00 €	260,00 €
MEIN HA DOUR	2 000,00 €	500,00 €
PETANQUE COMBRITOISE FONCTIONNEMENT	3 000,00 €	500,00 €
SOCIETE DE CHASSE- LES COURLIS -	200,00 €	200,00 €
TEAM MARARA VA A	1 000,00 €	1 000,00 €
UNION BRETONNE DES COMBATTANTS	250,00 €	250,00 €
TOTAUX	16 910,00 €	12 210,00 €

APPEL A PROJET REGIONAL SUR LES TRANSITIONS

Madame Michèle LE GALL, conseillère municipale déléguée au tourisme, présente le dossier. La Région Bretagne en partenariat avec l'ADEME – l'Agence de la transition écologique, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) et l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ont souhaité s'engager pour mobiliser les Breton-ne-s dans les transitions.

L'aide apportée à travers l'appel à projets “**Mobiliser les Breton.ne.s pour les transitions**”, vise à

accompagner les territoires qui souhaitent mobiliser et impliquer les citoyen-ne-s dans les projets de transitions climatique, énergétique, écologique et solidaire, d'intérêt collectif.

La commune de Combrit Sainte Marine répond à cet appel à projet soutenu par la CCPBS.

Les actions concrètes du projet communal portent sur la sensibilisation et l'éducation pour influencer sur les pratiques en matière de :

- préservation de la biodiversité : animation nature/environnement lors du week-end du 26 septembre 2021
 - ✓ connaissance des plantes et de leurs interactions, ceci avec le soutien des animateurs de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS)
 - ✓ enjeux de la gestion de nos déchets verts et ménagers au quotidien
- sobriété énergétique : défi énergie pour les foyers en partenariat avec la Centrale villageoise Ouest Cornouaille
- déplacements décarbonés : installation d'un repair café pour l'entretien et petites réparations de vélos sur la commune avec l'implication de la réserve civique communale.

La gouvernance de la démarche intègre :

1/ la participation des citoyens à la co-construction des projets

2/ le comité de pilotage constitué d'acteurs associatifs impliqués et d'élus municipaux

Vu la commission « finances » du 15 février 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec 3 abstentions de :

- approuver le projet communal sur les transitions pour un montant total estimé à 22 000 €
- autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès de la Région Bretagne, de l'ADEME, de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) et de l'Office Français de la Biodiversité (OFB)
- autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

CONVENTION TRIPARTITE COMMUNE/MEIN HA DOUR/CFA KERLIVER D'HANVEC

Monsieur le Maire présente le dossier.

Le CFA Kerliver d'HANVEC a contacté l'association Mein ha Dour dans le cadre d'un module de formation intitulé « *remise en valeur du petit patrimoine bâti* ».

Ce module tend à mettre en exergue la reconnaissance de l'utilité du patrimoine et sa pérennité dans le temps.

L'association Mein ha Dour a ainsi proposé au CFA la remise en valeur de 2 fontaines et lavoirs ainsi que les sites environnants :

- Prat Sant Tual
- Kerveguen

Une équipe de 10 stagiaires adultes en reconversion et les encadrants interviendront sur les sites en mars prochain afin de recanaliser les eaux pluviales, consolider ou créer les murets de soutènement, réaménager les talus existants.

Afin de fixer les modalités d'interventions du CFA, une convention tripartite a été établie entre le CFA, l'association Mein ha Dour et la collectivité.

Vu la commission « finances » en date du 15 février 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la convention tripartite pour l'intervention du CFA Kerliver d'Hanvec
- autoriser le Maire à la signer

VENTE DES LIVRES « GENS D'ICI, PAROLES D'HIER » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DE KERBORHIS »

Monsieur le Maire présente le dossier.

Chaque semaine, les résidents de l'EPAHD de Kerborhis participent à un atelier d'écriture durant lequel ils racontent leurs souvenirs.

« Gens d'ici, paroles d'hier » est un recueil de tous ces souvenirs collectés par Josette GUIZIOU, présidente de l'association « Les Amis de Kerborhis », recueil financé par les mairies de Combrit et l'Île Tudy.

La commune de Combrit a acheté 500 livres "Gens d'ici, paroles d'hier " afin d'en assurer la promotion et sa commercialisation.

Vu la commission « finances » en date du 15 février 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- fixer un prix de vente de 10 euros par livre
- approuver le versement d'une subvention d'un montant de 6 € par livre vendu à l'Association "Les Amis de KERBORHIS »

MARCHES PUBLICS/TRAVAUX

CHAPELLE DE LA CLARTE – AVENANT DE REGULARISATION NEGATIF POUR LE LOT 3 « COUVERTURE »

Monsieur le Maire présente le dossier.

Par délibération n° 2018-84 du 26 septembre 2018, le Conseil Municipal a validé le choix des entreprises pour la réhabilitation de la chapelle de la Clarté.

Il convient de prendre un avenant pour le lot n° 3 – couverture.

Plus-values

Il convient de recouvrir les pierres de granit de feuilles de plomb au vu de la porosité de celles-ci.

Montant de la plus-value : 1 321.06 € HT

Moins-values

Il convient de procéder au remplacement de la volige sur 33.30 m² au lieu de 228 m² initialement prévus, soit un montant HT de 3 504.60 €.

Il convient également de modifier la quantité de solins, soit 45 ml au lieu de 80 ml initialement prévus, soit un montant HT de 1 225.36 €.

Montant de la moins-value totale: 4 729.96 € HT

Soit un avenant négatif HT de 3 408,90 €.

ENTREPRISE	MONTANT HT INITIAL	MONTANT DE L'AVENANT NEGATIF N°1 HT	NOUVEAU MONTANT HT
COUVERTURE DE L'AULNE	73 714,00 €	3 408,90 €	70 305,10 €

L'avenant négatif n° 1 entraîne une diminution du marché initial de 4.62 %.

Vu la délibération n° 2018-84 du 26 septembre 2018 approuvant le choix des entreprises ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'avenant de régularisation négatif n° 1 du lot 3 de l'entreprise COUVERTURE DE L'AULNE d'un montant HT de 3 408.90 € portant le nouveau montant du marché à 70 305,10 € HT
- autoriser le Maire à le signer

RENOVATION TECHNIQUE ET ENERGETIQUE DES LOCAUX DE L'ADMR

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation technique et énergétique des locaux de l'ADMR. La commune de Combrit accueille l'ADMR COMBRIT ILE TUDY TREMEOC dans un bâtiment communal situé au 2 Croas ar Bléon.

Ce bâtiment qui était antérieurement occupé par la bibliothèque communale a été sommairement adapté pour accueillir l'ADMR locale en 2012.

Le bâtiment présente aujourd'hui des faiblesses au niveau notamment de la toiture, de l'isolation, des sanitaires et du chauffage.

Le programme de rénovation comprend :

- Remplacement des huisseries sur rue y compris porte d'accès à remplacer par une porte à ouverture sans contact
- Réfection de la toiture avec isolation type « sarking » et création de deux fenêtres de toit
- Isolation et Aménagement des combles
- Rénovation des salles du premier étage
- Rénovation des sanitaires étage et rez de chaussée
- Remplacement du mode de chauffage

Le montant prévisionnel HT des travaux s'élève à 61 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la rénovation technique et énergétique des locaux de l'ADMR pour un montant HT de 61 000 €
- approuver le plan de financement
- autoriser le Maire à solliciter les subventions pour ce projet (Etat/DETR-DSIL, Région Bretagne, Conseil départemental)

RENOVATION TECHNIQUE ET ENERGETIQUE DE LA MAISON TI TOUT AN DUD (maison Liberman)

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation technique et énergétique de la maison Ti tout an Dud.

Cette maison de 290 m² de plancher située sur la parcelle BC n°134 a été acquise pour permettre la création de bureaux annexes à la mairie devenue trop exiguë pour accueillir la totalité des services.

Le sous-sol sera également valorisé par la création d'un atelier associatif d'entretien et de réparation de petits équipements (électroménager, outillage, vélos).

Le bâtiment présente quelques faiblesses au niveau de l'isolation thermique comme toutes les constructions des années 1960. Il est par ailleurs chauffé avec une chaudière au fioul. Ainsi, il est envisagé un programme global de rénovation énergétique afin d'atteindre les normes de construction actuelle.

Le programme de rénovation comprend :

- Diagnostic thermique pour définir les critères d'isolation
- Assistance à Maitrise d'Ouvrage afin d'accompagner les services techniques
- Mise aux normes électriques
- Remplacement de toutes les huisseries
- Isolation de murs internes en retrait sous fenêtre
- Réfection de la toiture avec isolation des combles
- Isolation Thermique par l'Extérieur
- Remplacement de la chaudière au fioul par une pompe à chaleur

Le montant prévisionnel HT des travaux s'élève à 84 400 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la rénovation technique et énergétique de la maison Ti Tout an Dud pour un montant HT de 84 400 €
- approuver le plan de financement
- autoriser le Maire à solliciter les subventions pour ce projet (Etat/DETR-DSIL, Région Bretagne, Conseil départemental)

AFFAIRES PORTUAIRES

PORT / APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur Pascal DOURLLEN, adjoint au maritime, présente le Compte Administratif de l'année 2020 aux conseillers et précise qu'il est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de Pont-l'Abbé.

Monsieur le Maire quitte la salle de séances afin que le Compte Administratif soit soumis au vote.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	594 713,39	321 471,15
DEPENSES	533 803,02	186 590,71
RESULTAT	60 910,37	134 880,44
Soit un excédent global de 195 790,81€		

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver le Compte Administratif 2020 du port de plaisance de la Commune de Combrit
- approuver le Compte de Gestion présenté par la Trésorerie de Pont-l'Abbé pour l'exercice 2020

CULTURE

CONVENTION DE PRÊT D'ŒUVRE POUR EXPOSITION

Monsieur le Maire présente le dossier.

Afin de pouvoir emprunter des objets dans le cadre d'une exposition, une convention a été rédigée afin de fixer le cadre et les modalités du prêt d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la convention de prêt d'œuvre ci-jointe
- autoriser le Maire à la signer

SIGNATURE DE LA CHARTE YA D'AR BREZONEG – LABEL NIVEAU 2

Monsieur André HAMON, conseiller délégué à la langue bretonne, présente le dossier.

Le label « Ya d'ar brezhoneg » est un processus de certification qui permet aux communes de choisir puis de valider un label selon le degré d'implication qu'elles souhaitent.

Après avoir validé le niveau 1, la commune de Combrit souhaite poursuivre et amplifier la mise en place d'une politique linguistique efficace en signant le label niveau 2 de la charte.

Voici les différentes actions que la commune a choisi de mettre en œuvre d'ici la fin du mandat :

Axe 1 : Afficher la langue bretonne

N°1 : panneaux bilingues (*)

N°2 : cartons d'invitation bilingues pour les manifestations culturelles (*)

action 32 : Installer des plaques de rue bilingues lors des renouvellements de plaques ou à l'occasion des créations de voies

Axe 2 : Diffuser la connaissance de la langue bretonne

N°25 : Développer l'enseignement bilingue dans la commune (*)

N°51: Mettre en place des séances au minimum hebdomadaire d'initiation au breton dans les lieux d'accueil de la petite enfance (crèches, ...) (*)

Axe 3 : Utiliser la langue oralement dans les relations avec le public

N°3 : message d'accueil bilingue sur le répondeur de la mairie (*)

N°48 : Prendre en compte la compétence « langue bretonne » lors du recrutement d'animateurs qui travailleront au sein des structures comme le centre de loisirs (*)

N°52 : Doter les classes bilingues des écoles publiques d'ATSEM bilingues (*)

action 22 : Financement d'actions de formation professionnelle permettant au personnel municipal volontaire d'apprendre la langue ou de se perfectionner en breton

action 29 : constitution d'un fonds d'ouvrages en breton dans la bibliothèque municipale alimenté régulièrement au fur et à mesure des nouvelles publications

Vu la délibération n° 2008-09 du 13 février 2008 relative à l'engagement de la commune sur le label niveau 1 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec 3 abstentions de :

- approuver le label niveau 2 de la charte Ya d'Ar Brezoneg ainsi que les actions retenues
- autoriser le Maire à signer tout document inhérent à ce dossier
- approuver la nomination de 2 personnes pour le suivi de l'application de la charte
 - o André HAMON, conseiller délégué à la langue bretonne
 - o l'animatrice culturelle de la commune
- prendre note que le délai de réalisation a été fixé à 3 ans

(*) Actions obligatoires

CONVENTIONS

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES PAPILLONS »

Monsieur le Maire présente le dossier.

L'association « Les Papillons », loi 1901, est engagée contre toutes maltraitances faites aux enfants.

Pour aider les enfants à libérer leur parole, des boîtes aux lettres sont installées partout en France, et notamment dans les écoles, les espaces sportifs et tout autre lieu accessible aux enfants.

Ces boîtes aux lettres sont régulièrement relevées par des bénévoles et référents de l'association qui transmettent, le cas échéant et lorsque la situation est grave, les faits dénoncés à la CRIP (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes) du département.

Afin d'installer une boîte aux lettres à l'espace sportif, une convention doit être signée entre l'association et la commune ayant pour objet les conditions et modalités de la collaboration.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la convention ci-jointe
- autoriser le Maire à la signer

CONVENTION DE PRET DE L'EXPOSITION « SOYONS SAGE, PRENONS SOIN DE L'EAU »

Monsieur le Maire présente le dossier.

Le syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille (OUESCO) a réalisé l'exposition « SOYONS SAGE, PRENONS SOIN DE L'EAU » avec pour objectif de sensibiliser les citoyens et les visiteurs aux enjeux de l'eau et de la préservation des milieux aquatiques.

Afin de mettre à disposition cet outil d'information et de sensibilisation, une convention a été établie définissant les modalités de prêt de l'exposition itinérante.

L'exposition est empruntée du 3 mai au 25 juin 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la convention ci-jointe
- autoriser le Maire à la signer

Fin de la séance à 23h25.